

# RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

## MODE D'EMPLOI



Textes de référence :

- Loi n°2016-483 du 20/04/2016
- Décret n°2017-564 du 19/04/2017

## ► QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE DU CDG 31 ?

Il peut être saisi par un lanceur d'alerte, agent d'une collectivité ou d'un établissement adhérent au service « *Réfèrent alerte éthique* » ou par un collaborateur extérieur et occasionnel de cette collectivité ou de cet établissement.

## ► POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ?

Il a vocation à être saisi par une personne précédemment définie et qui souhaite révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, sous réserve qu'elle a en eu personnellement connaissance :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du I de l'article 25 bis de la loi n° 83-634.

## ► COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ?

En lui adressant un formulaire de saisine à disposition sur le site Internet du CDG31, dûment renseigné, soit par mèl, soit par courrier adressé sous pli confidentiel à :



alrteethique@cdg31.fr



Monsieur Claude Beaufls  
Réfèrent Alerte Éthique  
CDG31

590 rue Buissonnière-CS 37 666  
31670 LABÈGE CEDEX

## ► QUELLES SERONT LES SUITES DE LA SAISINE ?

Le référent, après avoir examiné la recevabilité de la demande, indiquera le délai dans lequel il apportera une réponse sur le fond.

Il pourra recevoir le demandeur sur rendez-vous.

L'avis qu'il adresse au demandeur a une simple valeur consultative. Il ne confère aucun droit et ne fait pas grief.

## ► QUELLES SUITES EN L'ABSENCE DE DILIGENCE DU RÉFÉRENT ?

La loi prévoit qu'en l'absence de diligence du référent alerte éthique dans un délai raisonnable (par exemple absence de réponse aux termes du délai auquel il s'était engagé à donner une réponse), le lanceur d'alerte a le droit de saisir l'autorité judiciaire ou administrative ou un ordre professionnel. Elle prévoit également qu'en dernier ressort, le lanceur d'alerte peut rendre public son signalement si l'autorité judiciaire ou administrative saisie n'apporte aucune réponse dans le délai de 3 mois.

## ► L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DÉMARCHE ?

Le référent est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera donc pas informé de la démarche.

## ► QUID DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES AU RÉFÉRENT ?

Le référent est tenu de respecter les obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.



